

## Forêt d'Armainvilliers

### La saison de chasse débute le 17 octobre 2024

Chaque année, l'ONF organise la chasse en forêt domaniale d'Armainvilliers. Faute de prédateurs naturels, elle est le seul moyen de réguler les populations de chevreuils et sangliers pour assurer le renouvellement de la forêt. La saison 2024-2025 débute le 17 octobre 2024.



#### Une activité limitée dans le temps

La nouvelle saison de chasse **commencera le 17 octobre 2024 sur le massif forestier d'Armainvilliers** (calendrier au verso).

Pendant cette période, promeneurs, randonneurs, chasseurs, cavaliers et cyclistes **partagent le même espace**. L'ONF invite chacun à être attentif à la signalisation mise en place les jours de chasse : panneaux et rubalisees apposés, voies d'accès coupées. Il est déconseillé de pénétrer dans les sous-bois ainsi que d'emprunter les allées des zones chassées.

Toutes les précautions seront prises pour **garantir la sécurité de tous**. La forêt n'est jamais totalement parcourue laissant plusieurs espaces disponibles où les activités de loisirs et de détente peuvent s'exercer.

#### À quoi sert la chasse ?

La forêt domaniale d'Armainvilliers compte 3 types de grands animaux : sangliers, chevreuils et daims. Dans leurs premières années, les arbres sont fragiles. De faibles hauteurs, ils sont accessibles à la dent des chevreuils. Herbivores, ces derniers **consomment les bourgeons et les feuilles des jeunes arbres**. Le sanglier, en fouillant le sol à la recherche de nourriture (glands et larves), déracine les plants puis consomme les fruits des arbres. **Présents en trop grand nombre**, les chevreuils et sangliers **compromettent la régénération de la forêt**.

En zone urbaine, les sangliers font souvent parler d'eux. Ils **ne se cantonnent pas qu'aux lisières** de forêt mais provoquent parfois d'autres dégâts : accidents routiers, clôtures abîmées et jardins labourés en lisière, dégâts sur les parcelles agricoles.

Sans régulation, les populations décuplèrent rapidement. **La chasse limite leur population afin que la forêt puisse se renouveler**. Un plan de chasse, validé par le Préfet, définit le nombre de chevreuils à prélever chaque année.